

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2 142 254 892 €.
Siège social : « Les Miroirs », 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie.
542 039 532 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain (la "Société") sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 7 juin 2012 à 15 heures, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Partie Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011.
3. Affectation du résultat et détermination du dividende.
4. Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du code de commerce, conclue entre la Compagnie de Saint-Gobain et Wendel.
5. Approbation de conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, conclues dans le cadre du projet puis du report de l'introduction en bourse de Verallia.
6. Nomination en qualité d'Administrateur de M. Jean-Dominique SENARD.
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Isabelle BOUILLOT.
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard GAUTIER.
9. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Sylvia JAY.
10. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Frédéric LEMOINE.
11. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit.
12. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Fabrice ODENT.
13. Autorisation au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.

Partie Extraordinaire :

14. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions assorties de conditions de performance, dans la limite de 1% du capital social, cette limite de 1% constituant un plafond global pour la présente résolution ainsi que pour la quinzième résolution.
15. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes assorties de conditions de performance, dans la limite de 0,8% du capital social, ce plafond s'imputant sur celui fixé à la quatorzième résolution qui constitue un plafond global pour ces deux résolutions.
16. Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de cinq cent trente-six millions deux cent cinquante mille euros, soit environ 25% du capital social.
17. Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

Projet de résolutions.

Partie Ordinaire de l'Assemblée Générale.

Première résolution. (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2011 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2011 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution. (Affectation du résultat et détermination du dividende) — L'Assemblée générale, constatant que le bénéfice net de l'exercice 2011 s'élève à 1 085 383 514,77 euros et que le report à nouveau au 31 décembre 2011 s'élève à 3 491 198 551,35 euros, formant un total de 4 576 582 066,12 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide :

- de prélever, pour être réparties entre les actionnaires :

. à titre de premier dividende, la somme de 105 344 398,80 euros, conformément à l'article 20 alinéa 4 2° des statuts,

. à titre de dividende complémentaire, la somme de 547 790 873,76 euros, soit un dividende total de 653 135 272,56 euros *

- de reporter à nouveau la somme de 3 923 446 793,56 euros.

Il sera distribué à chaque action ayant jouissance courante un dividende de 1,24 euro intégralement payé en espèces.

Le dividende sera détaché le 11 juin 2012 et mis en paiement à partir du 14 juin 2012.

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende €	Montant des dividendes mis en distribution (revenus distribués) €
2008	486 008 778	1	486 008 778
2009	508 700 750	1	508 700 750
2010	524 491 350	1,15	603 165 052,5

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, les revenus distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même code.

* A raison d'un dividende de 1,24 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions détenues par la Société n'ouvrant pas droit à dividende et sera ajusté sur la base de la détention effective par la Société à la date du paiement du dividende.

Quatrième résolution. (Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du code de commerce, conclue entre la Compagnie de Saint-Gobain et Wendel) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L.225-40 du code de commerce, approuve la convention qui y est énoncée, intervenue le 26 mai 2011 entre la Compagnie de Saint-Gobain et la société Wendel, et relative aux « principes et aux objectifs de leur coopération à long terme ».

Cinquième résolution. (Approbation de conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, conclues dans le cadre du projet puis du report de l'introduction en bourse de Verallia) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L.225-40 du code de commerce, approuve la convention conclue entre la Compagnie de Saint-Gobain et BNP Paribas dans le cadre du projet d'introduction en bourse de sa filiale la société Verallia, et approuve les conventions conclues entre la Compagnie de Saint-Gobain et Verallia, dans le cadre du projet puis du report de l'introduction en bourse de Verallia.

Sixième résolution. (Nomination en qualité d'Administrateur de M. Jean-Dominique SENARD) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité d'Administrateur M. Jean-Dominique SENARD.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Septième résolution. (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Isabelle BOUILLOT) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de Mme Isabelle BOUILLOT.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Huitième résolution. (Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard GAUTIER) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Bernard GAUTIER.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Neuvième résolution. (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Mme Sylvia JAY*) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de Mme Sylvia JAY.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Dixième résolution. (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Frédéric LEMOINE*) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Frédéric LEMOINE.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Onzième résolution. (*Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG Audit*) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG Audit, Département de KPMG S.A., 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Douzième résolution. (*Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Fabrice ODENT*) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Fabrice ODENT, domicilié 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Treizième résolution. (*Autorisation au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société*) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter par la Société ses propres actions, conformément aux articles L.225-209 et suivants du code de commerce, en vue de leur conservation, de leur transfert par tous moyens, notamment par échanges ou cessions de titres, de leur annulation conformément à la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011, de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société, de l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant, de l'attribution gratuite d'actions, de l'attribution d'options d'achat d'actions, de l'attribution ou de la cession d'actions dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'entreprise, d'opérations de croissance externe, et plus généralement en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

L'Assemblée fixe par action le prix maximum d'achat à 80 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement et indirectement plus de 10 % de son capital.

A titre indicatif, au 1er avril 2012, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait ainsi de 4 284 000 000 d'euros, correspondant à 53 550 000 actions acquises au prix de 80 euros.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division du nominal ou de regroupement d'actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté arithmétiquement dans la proportion requise par la variation du nombre total d'actions découlant de l'opération.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en oeuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 dans sa neuvième résolution.

Partie Extraordinaire de l'Assemblée Générale.

Quatorzième résolution. (*Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions assorties de conditions de performance, dans la limite de 1 % du capital social, cette limite de 1 % constituant un plafond global pour la présente résolution ainsi que pour la quinzième résolution*) — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L.225-177 et suivants du code de commerce :

1/ Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit, à son choix, soit à l'achat d'actions existantes de la Société, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société.

2/ Fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration.

3/ Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que visés par l'article L.225-185 du code de commerce, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements d'intérêt économique français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-180 du code de commerce.

4/ Décide que le nombre total d'options consenties en vertu de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions, ne pourra représenter plus de 1% du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce nombre s'imputera celui fixé à la quinzième résolution relative aux attributions gratuites d'actions et que le pourcentage de 1% fixé à la présente résolution constitue un plafond global et commun visant les options consenties en application de la présente résolution et les attributions gratuites d'actions en application de la quinzième résolution.

5/ Décide que le Conseil d'administration fixera des conditions de performance pour les bénéficiaires, ainsi que les critères d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions et arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires des options et le nombre d'options consenties dans les limites ci-dessus.

6/ Décide en cas d'octroi d'options d'achat ou en cas d'octroi d'options de souscription, que le prix d'achat ou de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties, par le Conseil d'administration, sans aucune décote, en référence à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration.

7/ Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

8/ Décide que la durée de validité des options ne pourra excéder une période de 10 ans à compter de leur date d'attribution.

9/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en oeuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- décider, pour les options consenties aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L.225-185 du code de commerce, soit qu'elles ne peuvent pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues des levées d'options que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société,

- prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux options de souscription d'actions conformément à la réglementation en vigueur,

- à sa seule initiative, en cas d'augmentations de capital, imputer les frais sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- fixer les dates de jouissance des actions nouvelles suite à l'exercice des options,

- en cas d'augmentation de capital, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation.

10/ Prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 dans sa dix-neuvième résolution.

Quinzième résolution. (Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes assorties de conditions de performance, dans la limite de 0,8% du capital social, ce plafond s'imputant sur celui fixé à la quatorzième résolution qui constitue un plafond global pour ces deux résolutions) — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce :

1/ Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société.

2/ Fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration.

3/ Décide que les bénéficiaires de ces attributions gratuites d'actions ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que visés par l'article L.225-197-1 II du code de commerce, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements d'intérêt économique français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 I du code de commerce.

4/ Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,8% du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond fixé à la quatorzième résolution relative aux options d'achat ou de souscription d'actions à consentir, et que le pourcentage fixé à ladite résolution constitue un plafond global et commun visant les attributions effectuées en application de la présente résolution et les options consenties en application et dans la limite de la quatorzième résolution.

5/ Décide que le Conseil d'administration fixera les conditions de performance pour les bénéficiaires, étant précisé que le Conseil d'administration aura toutefois la faculté de fixer, pour certains bénéficiaires non dirigeants, un seuil en nombre d'actions au-delà duquel ces conditions de performance s'appliquent, ainsi que les critères d'attribution de ces actions gratuites, désignera les bénéficiaires et déterminera leur identité et le nombre d'actions gratuites attribuées dans les limites ci-dessus.

6/ Décide que l'attribution gratuite des actions sera définitive pour tout ou partie des actions attribuées gratuitement :

- a) au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et dans ce cas, sans période de conservation, ou
- b) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que dans ce cas les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement seront tenus de les conserver pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive.

7/ Décide que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la ou des périodes d'acquisition et que les actions seront librement cessibles avant le terme de la durée de conservation, en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi.

8/ Donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en oeuvre ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- fixer la proportion et la quantité des actions attribuées gratuitement dont la période d'acquisition minimale est de deux ans et celles dont la période d'acquisition minimale est de quatre ans,
- décider d'augmenter le cas échéant les durées minimales des périodes d'acquisition et/ou de conservation dans le cadre de la loi et de la présente autorisation,
- décider, pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L.225-197-1 II du code de commerce, soit qu'elles ne peuvent pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions gratuites que ces mandataires sociaux de la Société sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- procéder, le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital de la Société, durant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient le cas échéant attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées,
- fixer les dates de jouissance des actions attribuées,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités.

9/ Prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2009 dans sa vingtième résolution.

Seizième résolution. (Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de cinq cent trente-six millions deux cent cinquante mille euros, soit environ 25% du capital social) — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales et notamment aux articles L.233-32 et L.233-33 du code de commerce, et dans l'hypothèse d'une offre publique visée à l'article L.233-33 alinéa 2 du code de commerce :

1/ Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions de la Compagnie de Saint-Gobain, et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Compagnie ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique.

2/ Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité durant laquelle cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration.

3/ Fixe en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription, à cinq cent trente-six millions deux cent cinquante mille euros,
- b) le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis, à un nombre égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

4/ Décide que le Conseil d'administration, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêts avec le Groupe Saint-Gobain dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des administrateurs indépendants de la Compagnie de Saint-Gobain, devra rendre compte, au moment de l'émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixées les modalités de détermination du prix d'exercice des bons.

5/ Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- a) fixer les conditions d'exercice de ces bons de souscription, qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, et les autres caractéristiques des bons de souscription d'actions, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer,
- b) d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente délégation, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater le cas échéant l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

6/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 9 juin 2011 dans sa dix-septième résolution.

Dix-septième résolution. (Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités) — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

1. Participation à l'Assemblée

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Procédure pour participer à l'Assemblée : justificatifs

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, (heure de Paris), (J-3) c'est-à-dire le **lundi 4 juin 2012** à zéro heure, (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur du compte-titres de l'actionnaire ("**l'intermédiaire habilité**").

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers à l'actionnaire.

Modalités de participation

Tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes, soit par voie postale sous forme papier au moyen du formulaire unique de demande de carte, de vote par procuration ou par correspondance (le formulaire unique), soit par internet :

- a) Assister personnellement à l'Assemblée en faisant sa demande de carte comme indiqué ci-dessous pour les actionnaires au nominatif et au porteur ;
- b) Donner une procuration au Président de l'Assemblée, sans autre indication de mandataire ;
- c) Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- d) Voter avant l'Assemblée par correspondance ou par internet (**vote à distance**).

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ni revenir sur son vote.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) la Société (ou son mandataire) invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société (ou à son mandataire) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société (ou par son mandataire), nonobstant toute convention contraire.

La demande de carte d'admission, la procuration ou le vote à distance pour l'Assemblée, valent pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

Les actionnaires au nominatif et les actionnaires au porteur titulaires de 170 actions au moins sont convoqués personnellement par voie postale. Les actionnaires au nominatif peuvent être convoqués par internet quel que soit leur nombre d'actions, s'ils ont fourni leur adresse email et en ont fait la demande sur le site dédié à l'Assemblée (GISproxy, voir e) ci-après). Les actionnaires au porteur qui ne sont pas personnellement convoqués par voie postale doivent demander à leurs intermédiaires habilités les documents nécessaires pour la participation à l'Assemblée.

Les formulaires uniques de demande de carte, de vote par procuration ou par correspondance sous forme papier, dûment remplis et signés, doivent être retournés : pour les actionnaires au nominatif à **BNP PARIBAS Securities Services, Service Assemblées Générales, CTS Assemblée Générale, les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex**, et pour les actionnaires au porteur à leurs **intermédiaires habilités** qui les feront suivre à BNP PARIBAS Securities Services. Ils ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard le **mercredi 6 juin 2012** à 15 heures (heure de Paris), veille de l'Assemblée.

En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain.

a) Modalités pour assister à la réunion

Les actionnaires désirant assister personnellement à la prochaine Assemblée doivent en faire la demande soit par internet comme indiqué ci-après (e), soit par voie postale en retournant le formulaire unique de demande de carte d'admission dûment rempli et signé, à BNP PARIBAS Securities Services pour les actionnaires au nominatif, ou à leurs intermédiaires habilités pour les actionnaires au porteur. Ils recevront une carte d'admission. A défaut d'avoir reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, les actionnaires au nominatif pourront se présenter le jour de l'Assemblée à partir de 14h au guichet réservé à cet effet munis d'une pièce d'identité. Les actionnaires au porteur devront demander à leurs intermédiaires habilités de leur délivrer une attestation de participation, le cas échéant par email, s'ils ont communiqué à leurs intermédiaires leurs adresses email, qui leur permettra de justifier de leur qualité d'actionnaire à J-3, soit le **lundi 4 juin 2012** à zéro heure (heure de Paris), pour être admis à l'Assemblée.

b) Modalités relatives aux pouvoirs au Président

Pour toute procuration donnée par un actionnaire au Président de l'Assemblée, le cas échéant par internet, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

c) Modalités pour donner procuration ou pour voter par correspondance par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant donner procuration au Président ou à un autre mandataire, ou voter par correspondance pourront :

. pour les actionnaires au nominatif ou au porteur convoqués personnellement (les actionnaires au porteur détenant au moins 170 actions) :

- renvoyer le formulaire unique dûment rempli en fonction de l'option retenue, qui leur sera adressé avec la convocation, à BNP PARIBAS Securities Services pour l'actionnaire au nominatif, et à l'intermédiaire habilité pour l'actionnaire au porteur.

. pour les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement :

- demander le formulaire unique auprès de leurs intermédiaires habilités. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP PARIBAS Securities Services. Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard le 6 juin 2012, à 15 heures (heure de Paris), veille de l'Assemblée.

Conformément à l'article R.225-79 du code de commerce, la procuration est révocable dans les mêmes formes (voie postale) que la désignation du mandataire.

d) Modalités particulières concernant la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par internet

Conformément à l'article R.225-79 du code de commerce, la notification à la Société (ou à son mandataire) de la désignation et le cas échéant de la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation, peut s'effectuer par internet selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif pur :

. l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra contenir les informations suivantes : Compagnie de Saint-Gobain, Assemblée générale du 7 juin 2012, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

. l'actionnaire devra également confirmer obligatoirement sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans (<https://planetshares.bnpparibas.com/index.jsp>) en se connectant avec ses identifiants habituels (identifiant et mot de passe) et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales », puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandataire ». Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut appeler le 0800 333 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local) ;

- pour les actionnaires au nominatif administré et les actionnaires au porteur :

. l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra contenir les informations suivantes : Compagnie de Saint-Gobain, Assemblée générale du 7 juin 2012, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

. l'actionnaire devra également demander obligatoirement à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandataires par internet pourront être envoyées aux adresses susvisées ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale ou par internet puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par BNP PARIBAS Securities Services au plus tard le mercredi 6 juin 2012, veille de l'Assemblée, à 15 heures, (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai.

e) Modalités pour demander une carte d'admission ou pour voter avant l'Assemblée par internet

La possibilité est ouverte aux actionnaires de demander leur carte d'admission ou de voter par internet au moyen du site dédié sécurisé (GISprox) : <https://gisprox.bnpparibas.com/saint-gobain.pg>. L'accès à ce site est protégé par un identifiant et par un mot de passe personnalisé pour chaque actionnaire.

- Actionnaires au nominatif pur ou administré :

. Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée mentionné ci-dessus, utiliser l'identifiant et le mot de passe transmis par BNP PARIBAS Securities Services qui leur permet déjà de consulter leur compte nominatif sur le site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com/index.jsp>). Les actionnaires auront à suivre les indications à l'écran. Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut appeler le 0800 333 333 de France (numéro vert gratuit) ou le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

. Les titulaires d'actions au **nominatif administré** recevront un courrier de BNP PARIBAS Securities Services leur indiquant leur numéro d'identifiant. Cet identifiant leur permettra d'accéder à GISprox. L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion, pour demander sa carte d'admission ou pour voter avant l'Assemblée.

- Actionnaires au porteur :

Les titulaires d'actions au porteur devront dès que possible demander à leur intermédiaire habilité d'établir une attestation de participation (pour la quantité d'actions précisée par l'actionnaire) et lui indiquer leur adresse email. L'intermédiaire habilité transmettra ensuite à BNP PARIBAS Securities

Services l'attestation de participation en y mentionnant l'adresse email indiquée. Cette adresse email sera utilisée par BNP PARIBAS Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée. L'actionnaire devra alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion, pour demander sa carte d'admission ou pour voter avant l'Assemblée.

2. Inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution ou de « points »

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-120 et R.225-71 du code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution ou de « points ».

La demande d'inscription d'un projet de résolution est accompagnée du texte du projet de résolution qui peut être assorti d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un « point » à l'ordre du jour est motivée.

La demande d'inscription de projets de résolution ou de « points » à l'ordre du jour de l'Assemblée doit être adressée au siège social de la Société à M. le Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain, les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, 92096 La Défense Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit **parvenir** à cette adresse **au plus tard le vingtième jour** après la date de publication du présent avis. Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par les articles L.225-120 et R.225-71 précités, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du code de commerce.

L'examen du projet de résolution ou du « point » déposé dans les conditions requises est subordonné à la transmission, dans les mêmes conditions que ci-dessus, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) soit le lundi 4 juin 2012 à zéro heure (heure de Paris), **au plus tard**.

3. Questions écrites

Les questions écrites que tout actionnaire peut poser avant l'Assemblée doivent être envoyées au siège social de la Société à M. le Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain, Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, 92096 La Défense Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont à envoyer conformément à l'article L.225-108 du code de commerce et **au plus tard le quatrième jour ouvré** précédant la date de l'Assemblée Générale soit le vendredi 1er juin 2012. Pour être prises en considération, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de l'auteur de la question de sa qualité d'actionnaire, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire pour les actionnaires au nominatif), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires au porteur. Une réponse commune peut être apportée à plusieurs questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site Internet de la Société www.saint-gobain.com, rubrique « Assemblée générale 2012 », sous la rubrique « Questions écrites/réponses ».

4. Information des actionnaires

Les informations et documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce seront publiés sur le site de la Société www.saint-gobain.com, rubrique « Assemblée générale 2012 », sous la rubrique « Information des actionnaires » au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le 17 mai 2012).

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de la prochaine Assemblée générale seront disponibles au siège social de la Société, Les Miroirs, 18, avenue d'Alsace, 92096 La Défense Cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation et au plus tard quinze jours précédant l'Assemblée (soit le 23 mai 2012). Les actionnaires pourront également se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 par demande adressée au siège social de la Société.

Les possibilités de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter par internet avant l'Assemblée prendront fin le mercredi 6 juin 2012, à 15 heures (heure de Paris), veille de l'Assemblée.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

Adresse des sites internet dédiés à l'Assemblée (articles R.210-20 et R.225-61 du code de commerce) : Chez Saint-Gobain : <http://www.saintgobain.com/fr/finance/evenements/assemblee-generale>

Chez BP2S : <https://gisproxy.bnpparibas.com/saint-gobain.pg> (Gisproxy).

Conformément à l'article 18 alinéas 4 et 6 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé de recourir aux moyens de communication électronique et a autorisé la retransmission publique de l'Assemblée par télécommunication électronique.

Le Conseil d'Administration.

1201190